Programmation LEADER 2023-2027

Fiches actions

Date : Mai 2024

Photographies : projets réalisés pendant la programmation 2014-2022 sur l'ensemble du territoire du GAL, A.SUPLY, PNRA

Une autre vie s'invente ici

Parc naturel régional des Ardennes

Sommaire

Fiche action n°1 : Soutenir le développement touristique du territoire, dans une optique de durabilité et de singularité 3

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ? 3
2. Quelles sont les opérations éligibles ? 3
3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ? 4

Fiche action n°2 : Inciter, accompagner et sensibiliser à l'économie des ressources et des énergies .. 5

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ? 5
2. Quelles sont les opérations éligibles ? 5
3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ? 6

Fiche action n°3 : Préserver et valoriser les ressources locales, en tenant compte de la nécessaire adaptation à la transition climatique 7

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ? 7
2. Quelles sont les opérations éligibles ? 7
3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ? 8

Fiche action n°4 : Encourager et mettre en place une mobilité alternative, de nouvelles formes de services de proximité et rapprocher les habitants de la culture 9

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ? 9
2. Quelles sont les opérations éligibles ? 9
3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ? 10

Fiche action n°5 : Coopération 11

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ? 11
2. Quelles sont les opérations éligibles ? 11
3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ? 12

VI. Eléments applicables à l'ensemble des fiches actions 13

1. Carte du périmètre éligible 13
2. Dépenses éligibles 14
3. Dépenses inéligibles 14
4. Les principes de sélection d'un projet LEADER 14

VII. Le parcours du dossier de demande de subvention LEADER 16

VII. Informations pratiques 17

1. Comment préparer cette prise de contact ? 17
2. Que doit contenir la demande d'aide minimale ? 17
3. Qui contacter ? 17

ANNEXE : Liste des communes du périmètre éligible 18

Fiche action n°1 : Soutenir le développement touristique du territoire, dans une optique de durabilité et de singularité

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Tous types d'établissements publics ;
- Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.) ;
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations ;
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (selon la définition de la Commission européenne du 6 mai 2003) ;
- Agriculteurs (personnes physiques ou morales ayant un objet agricole) ;
- Entreprises publiques locales.

2. Quelles sont les opérations éligibles ?

- **Création ou développement d'hébergements insolites** (ex : cabanes dans les arbres, tiny-house ou hébergement dans un bâtiment patrimonial) / ou **hébergements de grande capacité** (au moins 14 personnes) ;
- Création ou développement de **services de mobilité touristique sur le territoire**, en alternative à la mobilité individuelle ;
- Aménagement et équipement d'itinéraires et sites liés à la pratique des **activités en pleine nature** ;
- Création ou développement **d'aires d'accueil à vocation touristique**, visant à rendre les services suivants : stationnement, recharge électrique, lavage, sanitaires, vestiaires, parking, abri ou aire de pique-nique (a minima 3 services par projet) ;
- Création ou développement **d'équipements, infrastructures ou services** visant **l'obtention des labels « Accueil cheval » ou « Cheval Etape »** dans les domaines suivants : accueil des pratiquants, hébergement des équidés, air d'attache et de préparation des équidés. L'obtention du label devra être démontrée au moment de la demande de paiement ;
- Création ou développement **d'équipements, infrastructures ou services** visant l'obtention du **label « Accueil vélo »** dans les domaines suivants : service de transfert de bagages, abri à vélos, investissements pour la réparation, la recharge et le nettoyage des vélos, espace d'accueil des pratiquants et consignes de bagages.

- **Développement du sport adapté ou développement du tourisme social**, aménagement des sentiers, sites de visite, de loisirs et hébergement, visant à **l'accueil des personnes en situation de handicap** (hors mise en conformité règlementaire) ;
- Acquisition d'équipements à des fins **d'accueil de personnes à besoins spécifiques** (tous handicaps, personnes à mobilité réduite et enfants de 0 à 3 ans) ;
- Soutien aux équipements et services permettant de **quantifier la fréquentation d'un itinéraire ou d'un site d'activité** ;
- Création ou développement d'équipements, infrastructures ou services à vocation touristique dans les domaines des **activités de découverte et de la médiation du patrimoine** ;
- Organisation **d'évènements en lien avec les patrimoines naturels, culturels et historiques** ;
- Création ou développement **d'hébergements, activités de découverte ou de restauration au sein d'une exploitation agricole**.

3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ?

- **Eligibilité géographique** : cf carte du périmètre éligible p.13 ;
- **Capacité du porteur** : le porteur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande ;
- **Soutien aux équipements de proximité**[1] : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 euros HT pourront être présentés au titre du dispositif LEADER ;
- **Pour les évènements** : un évènement récurrent ne peut pas prétendre à plusieurs demandes de subvention. Seule la première édition d'une manifestation est éligible.

[1] Les équipements de proximité s'entendent au sens « d'infrastructures accueillant des services locaux mis à disposition de la population » (définition Programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027). Cette notion recouvre l'ensemble des dépenses concourant aux infrastructures de proximité (construction d'un bâtiment, achat de matériels, ...). Les équipements de proximité peuvent correspondre, à titre d'exemple, à la création et au développement d'équipements pour la pratique du sport comme une salle multisport ou un terrain extérieur, à l'installation ou au maintien de services à la population (aménagement de tiers-lieux, d'espaces associatifs ...), à des aménagements extérieurs (parcs, aires de jeux ...) ou encore à des infrastructures à destination de la jeunesse (périscolaires, multi-accueil ...) – Extrait de la FAQ LEADER 2023-2027 par la Région Grand-Est – Septembre 2022

Fiche action n°2 : Inciter, accompagner et sensibiliser à l'économie des ressources et des énergies

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Tous types d'établissements publics ;
- Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.) ;
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations ;
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (selon la définition de la Commission européenne du 6 mai 2003) ;
- Agriculteurs (personnes physiques ou morales ayant un objet agricole).

2. Quelles sont les opérations éligibles ?

- Soutien aux **études et analyses préalables (technique, faisabilité, opportunité, AMO),** ou **diagnostic** en lien avec, **l'efficacité et la sobriété énergétique, l'écoconstruction, l'usage de matériaux biosourcés, et les alternatives aux énergies fossiles** ;
- Actions de **mise en réseau des acteurs et de mutualisation des moyens ou de matériel** (actions, services, outils, acquisition matériel), impliquant au minimum deux partenaires ;
- Opérations contribuant au **développement de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle et territoriale**, dans les domaines suivants : **la réduction de la production de déchets**, le **réemploi** (récupérer ou réparer sans changer l'usage), la **réutilisation** (utilisation d'un matériau récupéré pour un usage différent), le **recyclage** (transformer la matière pour en faire de nouveaux produits) ;
- Soutien aux **évènements s'inscrivant dans une logique éco-responsable**, à savoir, un évènement qui intègre des pratiques dans son organisation et sa mise en œuvre visant à réduire l'impact sur l'environnement), qui concernent, à minima, trois des éléments suivants : alimentation, décors, transports, hébergements ou sensibilisation ;
- **Actions de sensibilisation, animations, de communication et de conseil** sur :
    - La sobriété énergétique, les énergies renouvelables ;
    - Les démarches d'éco-responsabilité ;
    - L'éco-construction et l'usage des matériaux bio-sourcés ;

- L'économie circulaire.

3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ?

- **Eligibilité géographique** : cf. carte du périmètre éligible p.13 ;
- **Capacité du porteur :** le porteur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande ;
- **Soutien aux équipements de proximité**[2] : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 euros HT pourront être présentés au titre du dispositif LEADER ;
- **Pour les évènements** : un évènement récurrent ne peut pas prétendre à plusieurs demandes de subvention. Seule la première édition d'une manifestation est éligible.

[2] *ibid*

Fiche action n°3 : Préserver et valoriser les ressources locales, en tenant compte de la nécessaire adaptation à la transition climatique

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Tous types d'établissements publics ;
- Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.) ;
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations ;
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (selon la définition de la Commission européenne du 6 mai 2003) ;
- Agriculteurs (personnes physiques ou morales ayant un objet agricole).

2. Quelles sont les opérations éligibles ?

- Soutien aux **études sur les effets du changement climatique sur les milieux** et sur l'opportunité de **mettre en place des modes de gestion** ;
- Soutien aux **opérations d'adaptation des filières**, en lien avec les enjeux de changement climatique, et **actions de sensibilisation et/ou démonstratrices associées**.
- Soutien aux **études et actions pour la création ou le développement de formes de commercialisation en circuits-courts** ;
- Soutien à la **création d'ateliers de transformation individuels ou collectifs** ;
- Mise en place de solutions visant à **améliorer la logistique entre les producteurs et les consommateurs** ;
- Toutes actions visant **l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration hors domicile** ;
- Actions de **promotion sur l'offre disponible en produits locaux** ;
- **Organisation de manifestations et évènements** sur les thèmes de la **nutrition/santé**, de **l'alimentation locale** ;
- Opérations visant à **lutter contre le gaspillage alimentaire** ;
- Soutien aux actions de **végétalisation et/ou désimperméabilisations** des espaces suivants : aires de stationnement, espaces publics, cours d'école et toitures des bâtiments publics ;
- Actions de **sensibilisation et d'animation** : sur le thème de l'**agroécologie** et/ou en **direction des habitants**, afin d'expliquer les **mécanismes de gestion des milieux**.

3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ?

- **Eligibilité géographique** : cf. carte du périmètre éligible en p.13 ;
- **Capacité du porteur :** le porteur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande ;
- **Soutien aux équipements de proximité**[3] : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 euros HT pourront être présentés au titre du dispositif LEADER ;
- **Pour les évènements** : un évènement récurrent ne peut pas prétendre à plusieurs demandes de subvention. Seule la première édition d'une manifestation est éligible.

[3] *ibid*

Fiche action n°4 : Encourager et mettre en place une mobilité alternative, de nouvelles formes de services de proximité et rapprocher les habitants de la culture

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Tous types d'établissements publics ;
- Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.) ;
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations ;
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (selon la définition de la Commission européenne du 6 mai 2003) ;
- Agriculteurs (personnes physiques ou morales ayant un objet agricole).

2. Quelles sont les opérations éligibles ?

- Création ou développement **d'opérations visant le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle** (co-voiturage, autopartage, auto-stop encadré, transport à la demande et solutions multimodales), et les **modes de déplacements actifs** (marche et vélo) ;
- Création de **logements destinés aux stagiaires et travailleurs** ;
- **Etudes** portant sur **l'offre existante et le maillage des équipements et des services sur le territoire**, et les **perspectives de développement** sous forme de **mutualisation** (min. 2 partenaires), de regroupement ou de déploiement itinérant ;
- Création ou développement de **services, commerces ou activités itinérants, mutualisés ou regroupés** (min. 2 partenaires) : opérations de rénovation, construction, aménagement et équipement ;
- Création et aménagement **d'infrastructures ou équipements à vocation multifonctionnelle** ;
- Soutien à la **mise en œuvre d'une offre culturelle nouvelle** (à savoir, soit un nouvel évènement culturel, non existant jusqu'à présent sur le territoire, **soit un évènement déjà existant sous forme itinérante ou délocalisée,** mettant en avant les patrimoines culturels, naturels ou les savoir-faire du territoire ;
- Soutien aux opérations **d'aménagement et d'équipement des lieux de diffusion culturelle** ;
- Action de **mise en réseau des acteurs culturels du territoire.**

3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ?

- **Eligibilité géographique** : cf carte du périmètre éligible p.13 ;
- **Capacité du porteur :** le porteur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande ;
- **Soutien aux équipements de proximité**[4] : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 euros HT pourront être présentés au titre du dispositif LEADER.
- **Pour les évènements** : un évènement récurrent ne peut pas prétendre à plusieurs demandes de subvention. Seule la première édition d'une manifestation est éligible.

[4] *ibid*

Fiche action n°5 : Coopération

On entend dans le cadre du volet « Coopération » des opérations conjointes entre deux ou plusieurs structures permettant de répondre à des problématiques communes en mutualisant les moyens mobilisables.

Le principe de la coopération est de mettre en place un projet commun avec un ou plusieurs territoires LEADER ou hors LEADER (sous conditions). Les objectifs sont les suivants : partager les bonnes pratiques, échanger sur des problématiques communes et identifier des solutions et finalement mettre en place des actions à une échelle plus pertinente.

Un projet de coopération se caractérise de la manière suivante : mise en œuvre d'actions partenariales locales de développement entre minimum deux partenaires qui interviennent sur minimum deux territoires organisés. Ces projets doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'au moins une action commune.

Par exemple :

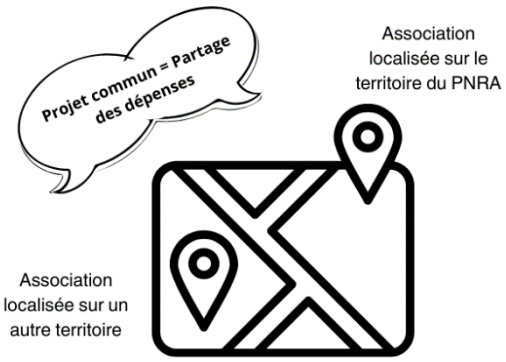

1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Tous types d'établissements publics ;
- Autres personnes morales de droit public (GIP, etc.) ;
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations ;
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (selon la définition de la Commission européenne du 6 mai 2003) ;
- Agriculteurs (personnes physiques ou morales ayant un objet agricole).

2. Quelles sont les opérations éligibles ?

- Les projets de coopération **doivent être en lien avec les thématiques inhérentes à la stratégie développée dans le cadre du plan d'action** ;
- **Préparations techniques en amont des projets de coopération** (préparation préalable à la réalisation concrète d'actions : recherche de partenaires et mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions…) ;
- **Réalisation concrète des actions communes de coopération** au bénéfice de la stratégie du territoire.

3. Y a-t-il des critères d'éligibilité ?

- Les aides seront attribuées dans le cadre de la **réglementation en vigueur**, et le cas échéant, **dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable** ;

- Un **accord de partenariat** (ou projet d'accord), décrivant *à minima*, les objectifs, les missions et le rôle de chacun des partenaires et les contributions financières de chacun, **doit être signé** entre les structures partenaires des différents territoires qui coopèrent.

1. Carte du périmètre éligible

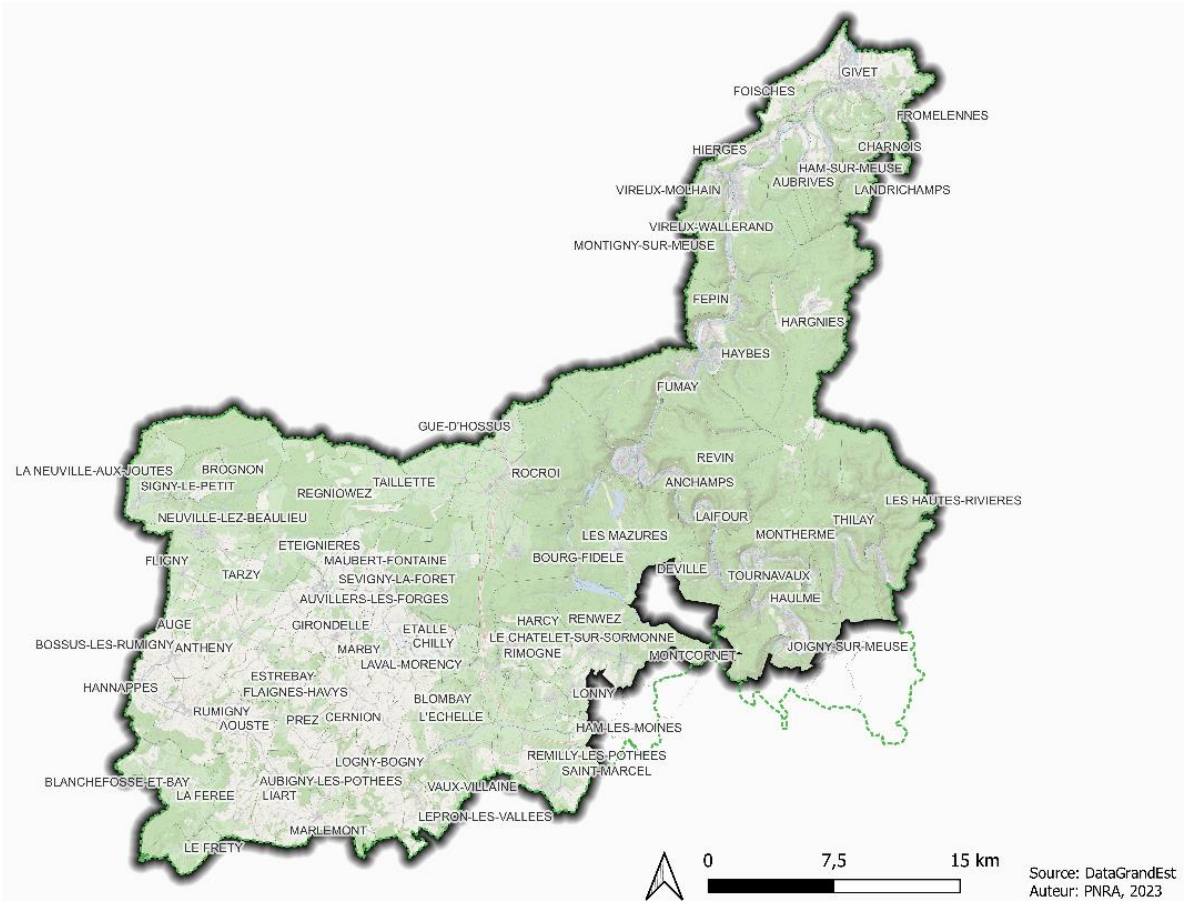

3 EPCI :

- Communauté de communes **Ardenne Rives de Meuse ;**
- Communauté de communes **Vallées et Plateau d'Ardenne** (à l'exception des communes suivantes : Sury, This et Neuville-lès-This) ;
- Communauté de Communes **Ardennes Thiérache**.

La liste des communes éligibles est consultable en annexe.

2. Dépenses éligibles

- **Investissements matériels** : tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; tout équipement et matériel lié à l'opération ;
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunération d'ingénieur et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité ;
- **Dépenses immatérielles** : acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droit d'auteur et marques commerciales y compris la création ou le développement de site internet ;
- **Etudes** tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération ;
- **Dépenses d'animation** prestations externes uniquement ;
- **Dépenses de promotion** : tous les frais de communication liés à l'opération, tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

3. Dépenses inéligibles

- **TVA** ;
- Matériel d'**occasion (reconditionné ou neuf)** ;
- Le **crédit-bail** ;
- L'**achat de terrain** ;
- **L'auto-construction** ;
- **Dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération et tous les frais de formation liés à l'opération** ;
- Les **dépenses de fonctionnement courant** des structures.

4. Les principes de sélection d'un projet LEADER

Afin d'être sélectionné, le projet est présenté au Comité de Programmation qui est l'instance décisionnelle du programme. **Le projet est évalué selon les six principes suivants** (la grille de sélection des projets sera consultable sur le site internet dès que sa version définitive sera établie) :

1. **Ancrage territorial** : Le rayonnement du projet (dimension communale, intercommunale …) est pris en compte et s'il s'inscrit dans une ou plusieurs démarches territoriales (ex : SCoT, PCAET, Charte…)
2. **Dimension collective et démarche partenariale** : le projet réunit plusieurs acteurs qui partagent un même objectif, il participe également à optimiser le maillage territorial en matière de services, d'offres ou d'équipements.
3. **Innovation :** le projet participe à faire émerger de nouveaux produits, activités ou services, mobilise une méthode ou des partenaires innovants ou encore propose l'implication de la population locale dans son organisation.
4. **Dimension économique** : le projet à un impact ou renforce une filière économique locale, créer des emplois ou encore favorise la réinsertion professionnelle.
5. **Dimension sociale** : le projet facilite le lien social, la mixité sociale, renforce la cohésion sociale ou prend en compte les personnes en situation de fragilité.
6. **Dimension environnementale :** le projet est mené en prenant en considération les possibles impacts environnementaux.

VII. Le parcours du dossier de demande de subvention LEADER

Le parcours d'un dossier LEADER

PHASE 1 : VOUS AVEZ UN PROJET ?

1. Je consulte les appels à projet sur le site internet du PNRA / Dépôt des projets au fil de l'eau

2. Je prends contact avec les chargées de mission du programme

3. Je réalise une demande d'aide minimale et j'en donne une version signée aux chargées de mission / Si elle contient tous les éléments demandés je reçois un accusé de réception : cela marque le début d'éligibilité des dépenses

4. Je prépare puis je présente mon projet devant le comité de programmation pour sa sélection

PHASE 2 : LE DEPOT DU DOSSIER ET SON INSTRUCTION

5. Si mon projet reçois un avis favorable : je reçois une notification d'avis favorable et mes accès au logiciel Euro-PAC sont crées pour que je puisse déposer les pièces pour mon dossier

eur-pac

6. La chargée de mission se charge de l'instruction de mon dossier (complétude, conformité des pièces et éligibilité des dépenses)

7. Mon dossier est présenté au comité de programmation pour la validation définitive du montant attribué au projet

8. Je reçois une notification d'attribution de l'aide et je signe la convention attributive de l'aide LEADER

PHASE 3 : LA REALISATION DE VOTRE PROJET ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

9. Je réalise mon projet et je garde les chargées de mission informées tout au long du processus

10. Je dépose ma demande de paiement avec les chargées de mission et cette demande est instruite

11. La réalisation de mon projet est contrôlée (Visite sur Place) avant le paiement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

12. Je conserve l'ensemble des pièces en cas de contrôle

VII. Informations pratiques

Si vous envisagez de réaliser un projet dans les thèmes précités, et que vous êtes à la recherche de financements, n'hésitez pas à prendre contact avec l'animatrice du programme qui vous proposera un rendez-vous.

1.Comment préparer cette prise de contact ?

L'échange portera sur les points suivants :

- Description : contexte et objectifs du projet ;
- Localisation du projet ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Postes de dépenses et estimations des coûts / financements identifiés.

2. Qui contacter ?

PEUFLY Julie – Chargée de Mission LEADER
julie.peufly@parc-naturel-ardennes.fr – 03.24.42.90.57// 06.10.66.21.23

UNION EUROPÉENNE

ANNEXE : Liste des communes du périmètre éligible

Nom de la commune	EPCI
ANCHAMPS	CC Ardenne, Rives de Meuse
ANTHENY	CC Ardennes Thiérache
AOUSTE	CC Ardennes Thiérache
AUBIGNY-LES-POTHEES	CC Ardennes Thiérache
AUBRIVES	CC Ardenne, Rives de Meuse
AUGE	CC Ardennes Thiérache
AUVILLERS-LES-FORGES	CC Ardennes Thiérache
BLANCHEFOSSE-ET-BAY	CC Ardennes Thiérache
BLOMBAY	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
BOSSUS-LES-RUMIGNY	CC Ardennes Thiérache
BOURG-FIDELE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
BOGNY-SUR-MEUSE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
BROGNON	CC Ardennes Thiérache
CERNION	CC Ardennes Thiérache
CHAMPLIN	CC Ardennes Thiérache
CHARNOIS	CC Ardenne, Rives de Meuse
LE CHATELET-SUR-SORMONNE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
CHILLY	CC Ardennes Thiérache
CHOOZ	CC Ardenne, Rives de Meuse
DEVILLE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
L'ECHELLE	CC Ardennes Thiérache
ESTREBAY	CC Ardennes Thiérache
ETALLE	CC Ardennes Thiérache
ETEIGNIERES	CC Ardennes Thiérache
FEPIN	CC Ardenne, Rives de Meuse

LA FEREE	CC Ardennes Thiérache
FLAIGNES-HAVYS	CC Ardennes Thiérache
FLIGNY	CC Ardennes Thiérache
FOISCHES	CC Ardenne, Rives de Meuse
LE FRETY	CC Ardennes Thiérache
FROMELENNES	CC Ardenne, Rives de Meuse
FUMAY	CC Ardenne, Rives de Meuse
GIRONDELLE	CC Ardennes Thiérache
GUE-D'HOSSUS	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
HAM-LES-MOINES	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
HAM-SUR-MEUSE	CC Ardenne, Rives de Meuse
HANNAPPES	CC Ardennes Thiérache
HARCY	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
HARGNIES	CC Ardenne, Rives de Meuse
HAULME	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
LES HAUTES-RIVIERES	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
HAYBES	CC Ardenne, Rives de Meuse
HIERGES	CC Ardenne, Rives de Meuse
JOIGNY-SUR-MEUSE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
LAIFOUR	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
LANDRICHAMPS	CC Ardenne, Rives de Meuse
LAVAL-MORENCY	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
LEPRON-LES-VALLEES	CC Ardennes Thiérache
LIART	CC Ardennes Thiérache
LOGNY-BOGNY	CC Ardennes Thiérache
LONNY	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
MARBY	CC Ardennes Thiérache

MARLEMONT	CC Ardennes Thiérache
LES MAZURES	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
MONTCORNET	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
MONTHERME	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
MONTIGNY-SUR-MEUSE	CC Ardenne, Rives de Meuse
MURTIN-ET-BOGNY	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
LA NEUVILLE-AUX-JOUTES	CC Ardennes Thiérache
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	CC Ardennes Thiérache
PREZ	CC Ardennes Thiérache
RANCENNES	CC Ardenne, Rives de Meuse
REGNIOWEZ	CC Ardennes Thiérache
REMILLY-LES-POTHEES	CC Ardennes Thiérache
RENWEZ	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
REVIN	CC Ardenne, Rives de Meuse
RIMOGNE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
ROUVROY-SUR-AUDRY	CC Ardennes Thiérache
RUMIGNY	CC Ardennes Thiérache
SAINT-MARCEL	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
SEVIGNY-LA-FORET	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
SIGNY-LE-PETIT	CC Ardennes Thiérache
SORMONNE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
TAILLETTE	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
TARZY	CC Ardennes Thiérache
THILAY	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
TOURNAVAUX	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
TREMBLOIS-LES-ROCROI	CC Vallées et Plateau d'Ardenne
VAUX-VILLAINE	CC Ardennes Thiérache

VIREUX-MOLHAIN	CC Ardenne, Rives de Meuse
VIREUX-WALLERAND	CC Ardenne, Rives de Meuse
MAUBERT-FONTAINE	CC Ardennes Thiérache
GIVET	CC Ardenne, Rives de Meuse
ROCROI	CC Vallées et Plateau d'Ardenne